



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 29/CDG/2026

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'ACCES AU CONCOURS D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE – SESSION 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Mayotte, Maire de la commune de Kani-Kéli,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Mayotte,
Considérant les recensements des besoins effectués par le Centre de Gestion de Mayotte auprès de l'ensemble des collectivités affiliées,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte organise au titre de l'année 2027, le concours sur titres avec épreuve au grade d'infirmier en soins généraux.

Article 2 :

Le nombre total de postes à pourvoir aux concours est de **10** répartis de la façon suivante :

	Externe	Interne réservé
Infirmier en soins généraux	5	5

Article 3 :

Les périodes d'inscription à ces concours se feront par préinscription sur le site internet www.concours-territorial.fr à partir du mardi 25 aout 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus à 23h59 dernier délai (heure de Mayotte).

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, accessible sur le site du Centre de Gestion de Mayotte. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents qui leur sont transmis pour ce concours.

Votre inscription sera définitive lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat, au plus tard le 08 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure de Mayotte) et dépôt des pièces justificatives. En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard **le 08 octobre 2026, 23h59** dernier délai, heure de Mayotte), la préinscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Article 4 :

Conditions d'inscription

Voie d'accès externe

- Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique.

Les candidats au concours doivent être titulaires :

- Du diplôme français d'Etat Infirmier (DEI)
- Ou pour les ressortissants d'un Etat étranger membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation d'infirmier responsable des soins généraux obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'art. L. 4311-3 code de la santé publique
- Ou du diplôme d'infirmier ou d'infirmière délivré par l'école universitaire d'infirmiers de la Principauté d'Andorre (art. L. 4311-3 code de la santé publique)
- Ou du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, qui est attribué de droit aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique (art. L. 4311-5 code de la santé publique)
- Ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière qui peut être accordée aux ressortissants d'un Etat étranger membre de l'UE ou de l'Espace économique européen dans les conditions prévues à l'art. L. 4311-4 code de la santé publique.



Voie d'accès interne réservé

- ❖ Les fonctionnaires souhaitant se présenter à ces concours doivent :
 - appartenir au cadre d'emplois de catégorie B des infirmier territoriaux, placé en voie d'extinction
 - justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs
 - être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le cadre d'emplois d'infirmiers en soins généraux territoriaux.

Article 5 :

Voie d'accès externe

- ❖ Épreuves d'admission
 - Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Voie d'accès interne réservé

- ❖ Épreuves d'admission
 - Entretien débutant par un exposé de cinq minutes au plus du candidat, qui vise à présenter son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de candidature préalablement transmis par le candidat. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat.
Durée : 25 minutes ; Coefficient : 1

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le concours sur titres avec épreuve au grade d'infirmier en soins généraux ne comporte pas d'épreuve écrite.

Cette épreuve d'entretien est l'unique épreuve d'admission de ce concours.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il obtient une note inférieure à 10 sur 20.



Article 6 :

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 25 janvier 2027 au centre de gestion de Mayotte.

Le centre de gestion de Mayotte se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves orales.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique « ...elle précise dans l'arrêté d'ouverture si le recours à la visioconférence est possible. En ce cas, cet arrêté indique l'option retenue en application des dispositions de l'article 3, fixe la date avant laquelle les candidats peuvent demander à passer par visioconférence leur épreuve orale, audition ou entretien et comporte une référence à l'arrêté mentionné à l'article 7. Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut autoriser un candidat à recourir à la visioconférence même s'il formule sa demande auprès de cette autorité après la date fixée par l'arrêté d'ouverture mentionné à l'alinéa précédent. »

De ce fait, le centre de gestion de Mayotte autorise le passage par visioconférence uniquement les personnes :

- en situation d'handicap ne pouvant pas se déplacer,
- ayant une grossesse à risque qui sont alitées,
- malades hospitalisées.

Les candidats doivent être formulées leur demande par mail auprès du service opérationnel des concours et examens professionnels, au moins huit jours avant le premier jour de l'épreuve orale d'admission.

Article 7 :

Le jury arrêtera la liste des candidats admis au concours sur titres avec épreuve au grade d'infirmier en soins généraux, à l'issue de la seule épreuve d'admission.

Le jury dresse la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats.

La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article L452-24 du Code général de la Fonction Publique.

Article 8 :

Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 9 :

Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de deux ans suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

Arrêté 10 :

La composition du jury sera précisée ultérieurement par arrêté du Président du CDG976.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte, de la délégation régionale du CNFPT.

Arrêté 14 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Mayotte.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Mamoudzou, le 06 août 2026

Le Président,
Assadillah ABDOURAHAMANI